ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE
Division des personnels enseignants

Cellule accueil mutation 2nd degré
03 80 44 89 50
Mél : mvt2ndegre@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 2 novembre 2026

La rectrice,

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices de CIO
s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Monsieur le président de l'université Bourgogne Europe
Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase inter-académique rentrée scolaire 2027 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Références :
Arrêté du 20/10/2026 paru au BO n° 41 du 29 octobre 2026.
Note de service du 20/10/2026 relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2026.

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mobilité inter-académique des personnels cités en objet.

Les candidats au mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle dans leur ensemble, disponibles sur le site du ministère : https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218

La période de saisie des vœux, sur I-prof / SIAM,
y compris pour les postes spécifiques (SPEN) et les postes à profil (PoP),
est fixée du 4 novembre 12 heures au 25 novembre 2026 à 12 heures

Afin de mieux accompagner la démarche de mobilité, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants au mouvement pourront obtenir, jusqu'à la fermeture des serveurs de saisie des vœux, les réponses aux questions concernant la phase inter académique, en appelant le service ministériel **« info mobilité » au 01 55 55 44 45.**
Au niveau académique, la **Cellule d'accueil mutation 2nd degré au 03 80 44 89 50, mèl : mvt2ndegre@ac-dijon.fr** sera activée à compter du 4 novembre 2026.

I – PARTICIPANTS

sont concernés

Les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale.

1/ participent obligatoirement :

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues EN et des stagiaires CPIF) ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2026 a été rapportée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
- les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la note de service ministérielle ;
- les personnels titulaires affectés dans une académie à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel qui souhaitent une réintégration dans le second degré, qu'ils désirent ou non changer d'académie ;
- les personnels titulaires affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS) dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente ;
- les personnels titulaires affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent une réintégration dans l'enseignement public du second degré ;
- les personnels affectés en formation continue et souhaitant une affectation en formation initiale.

2/ participent volontairement :

- les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires souhaitant changer d'académie ;
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré lorsqu'ils sont dans l'une des situations suivantes :
 - personnels qui souhaitent retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté de courte ou de longue durée ;
 - personnels qui souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ, soit une autre académie.

Cas particuliers

N'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement :

- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur ;
- les personnels affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré, de personnel d'éducation ou de psychologue de l'EN ne peuvent pas participer au mouvement inter-académique avant leur intégration dans le corps considéré.

Pour tous ces cas, se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

DPE
Cellule accueil mutation 2nd degré
Tél : 03 80 44 89 50
Mél : mvt2ndegre@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) nationaux et/ou interacadémique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » **ou** « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

- Par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

II – MODALITÉS D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

1/ Formulation de la demande :

Les demandes devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-prof » rubrique « les services/SIAM » à l'adresse : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Mode d'accès à I-prof :
- *Le compte utilisateur est à saisir* **en minuscule.**
Il est le plus souvent composé par **la première initiale du prénom suivie immédiatement du nom** (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont). Attention : en raison d'homonymie votre nom peut être suivi d'un chiffre.
- *Le mot de passe* est le **mot de passe de votre messagerie électronique académique.**
Si vous ne vous êtes jamais connecté sur votre messagerie académique, vous devez initialiser votre mot de passe par la procédure décrite sur la page web suivante : https://extranet.ac-dijon.fr/passina/web/

L'attention des participants, titulaires dans l'académie de Dijon, est attirée sur le fait qu'ils ne doivent pas émettre de vœu correspondant à l'académie de Dijon. En effet, un tel vœu entraînerait la suppression de celui-ci ainsi que de tous les vœux suivants.

1.1. Cas particulier des mouvements sur postes spécifiques (CPGE, DDFPT, directeur de CIO, ONISEP-DRONISEP…) ou sur postes à profil (PoP)

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique général et pour une affectation dans un poste spécifique ou un PoP, cette dernière est prioritaire. Les personnels concernés par les mouvements spécifiques doivent se reporter aux différentes annexes des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM, pour prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

Une information particulière sur le mouvement PoP (postes à profil) est disponible sur le site du ministère https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592

1.2. Cas particulier des agents relevant de la section "Coordination pédagogique et ingénierie de formation" (CPIF) ou de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr.

Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page https://www.education.gouv.fr/postes-en-section-coordination-pedagogique-et-ingenierie-de-formation-cpif-ou-au-sein-de-la-mission-343250

DPE
Cellule accueil mutation 2nd degré
Tél : 03 80 44 89 50
Mél : mvt2ndegre@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

1.3. Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires ou stagiaires ou leur conjoint bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof/SIAM adresser, impérativement par mèl à l'adresse ce.sms@ac-dijon.fr , pour le **mercredi 25 novembre 2026** au médecin conseiller technique du recteur le dossier de priorité handicap téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ainsi que sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2027 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du site de l'académie de Dijon https://www.ac-dijon.fr/mouvement-inter-academique-2026-enseignants-du-2d-degre-conseillers-principaux-d-education-psyen-129108

Les demandes recevables pourront conduire :
- soit à l'attribution d'une bonification du barème de 1000 points lorsque les pièces justificatives produites attesteront que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- soit à l'attribution d'une bonification de 100 points si l'agent bénéficie lui-même de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.

2 – Transmission des demandes

IMPORTANT

Après la clôture de la période de saisie des vœux, le formulaire de confirmation de demande de mutation sera mis à la disposition des candidats et téléchargeable sur i-Prof / SIAM **entre le 26 novembre et le 4 décembre 2026 à 23 heures 59**.

Les candidats transmettront leur dossier de mutation (confirmation et pièces justificatives) au rectorat, division des personnels enseignants, par l'intermédiaire de COLIBRIS, accessible depuis la page d'accueil du portail intranet académique PIA ou https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/

Le candidat transmet donc sa confirmation au rectorat, via COLIBRIS, **au plus tard le 4 décembre 2026**.

Il est fortement conseillé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie de leurs vœux.

3 – Demande de participation tardive, de modification de demande, demande d'annulation

L'arrêté ministériel du 20 octobre 2026 prévoit que les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront être adressées **avant le 5 février 2027 minuit** à mvt2ndegre@ac-dijon.fr

Les demandes de participation tardive pourront notamment être acceptées pour les motifs suivants :
- décès du conjoint ou d'un enfant,
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant,
- mutation imprévisible du conjoint,
- mesure de carte scolaire.

DPE
Cellule accueil mutation 2nd degré
Tél : 03 80 44 89 50
Mél : mvt2ndegre@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Les demandes tardives de modification d'une participation au mouvement pourront notamment être acceptées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître,
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes tardives d'annulation de participation seront acceptées sans condition.

III – AFFICHAGE DES BARÈMES

Après vérification par les gestionnaires du rectorat, les barèmes seront affichés sur I-prof / SIAM à partir du **12 janvier 2027.**

Les candidats au mouvement inter-académique qui estiment que le barème affiché par l'administration est erroné peuvent en demander la rectification, via COLIBRIS, jusqu'au **25 janvier 2027 à 12h00**. Le cas échéant, des pièces justificatives complémentaires pourront leur être demandées.

Les demandes de correction de barème sont traitées au fur et à mesure de leur réception. Les rectifications effectuées seront affichées au fil de l'eau jusqu'au **27 janvier 2027**, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat.

IV – DISPOSITIF D'ASSISTANCE ACADEMIQUE

Pour toute information, les candidats peuvent s'adresser à la « Cellule accueil mutation 2nd degré » mise en place au rectorat :

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi
Accueil téléphonique : 03 80 44 89 50
Courriel : mvt2ndegre@ac-dijon.fr

ou consulter le site de l'académie de Dijon
www.ac-dijon.fr / Métiers, ressources humaines concours / Mutations, mouvements

une réunion d'information destinée aux enseignants et CPE stagiaires sera organisée à l'INSPE (amphi Dumont) le mercredi 4 novembre à 8 h 30.

Un Webinaire sera organisé le mardi 10 novembre de 12 heures 30 à 13 heures 30. Le lien de connexion à ce webinaire pourra être obtenu en contactant la Cellule accueil mutation 2nd degré au 03 80 44 89 50 ou mvt2ndegre@ac-dijon.fr

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Bruno DUPONT

DPE
Cellule accueil mutation 2nd degré
Tél : 03 80 44 89 50
Mél : mvt2ndegre@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2027

4 novembre 2026 12 heures	Date de début de saisie des demandes de mutation phase inter-académique des professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, et des mouvements spécifiques et POP sur I-prof / SIAM.
25 novembre 2026 12 heures	Clôture de la saisie des candidatures à la phase inter-académique et aux mouvements spécifiques et POP
25 novembre 2026	Date limite de réception, par mèl à l'adresse ce.sms@ac-dijon.fr des dossiers déposés au titre du handicap
du 26 novembre au 4 décembre 2026 à 23 heures 59	Téléchargement sur i-Prof / SIAM des confirmations de demande de mutation par les candidats.
4 décembre 2026	Date limite de retour des formulaires de confirmation de demandes de mutation et des pièces justificatives au rectorat (DPE) via l'outil COLIBRIS
A partir du 12 janvier et jusqu'au 27 janvier 2027	Affichage des barèmes sur i-Prof / SIAM
25 janvier 2027 – 12h00	Date limite de contestation des barèmes via l'outil COLIBRIS
Entre le 15 et le 27 janvier 2027	Traitement des demandes de rectification des barèmes et affichage des modifications apportées au fil de l'eau
27 janvier 2027	Date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat
5 février 2027	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation transmises à mvt2ndegre@ac-dijon.fr
10 mars 2027	Résultats – phase inter-académique et mouvements spécifiques nationaux et POP

DPE
Cellule accueil mutation 2nd degré
Tél : 03 80 44 89 50
Mél : mvt2ndegre@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex